



Service des affaires communales

DÉ 213 MAR 2024

du _____

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 février 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 février 2024, portant
sur:

un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 1 689 238 francs destiné au financement
complémentaire octroyé aux aides financières du service social pour l'année 2022

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

Les dépassements sur les rubriques budgétaires 2022 ont été intégralement votés par le
conseil municipal le 18 septembre 2023. En conséquence, cette délibération est sans objet.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1517
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Crédit budgétaire supplémentaire de 1 689 238 francs destiné à financer l'octroi des aides financières du Service social pour l'année 2022 (PR-1517)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 50 oui contre 19 non et 4 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1 689 238 francs destiné à compléter le financement des aides financières du Service social pour l'année 2022 conformément au règlement y relatif (LC 21 511).

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée au compte budgétaire 2022 du Service social, compte 3637.010 Subventions aux ménages (personnes physiques).

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Yasmine Menétrey

Le Président:


Pierre de Boccard